



Arrêté Municipal voirie

n°2026-019

signalisation temporaire
stationnement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 - 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par Clem conciergerie, pour le stationnement d'un véhicule, rue Antoine Eyraud, de mettre en place de la signalétique routière temporaire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 janvier 2026 entre 07h00 et 10h00, pour le stationnement d'un véhicule rue Antoine Eyraud à Pélussin, cette rue aura une réglementation temporaire définie dans l'article n°2.

Article 2 : Dans la rue Antoine Eyraud, le pétitionnaire pourra stationner un véhicule au droit du n°35.

La place de stationnement au droit du n°34 sera interdite au stationnement de tous véhicules.

La circulation sera déportée sur cette place de stationnement.

Article 3 : L'affichage d'information sera mis en place par la commune.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son chantier.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* à la police rurale de Pélussin,

* au service technique municipal,

* à Clem conciergerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 20 janvier 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

